

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEILLANS  
DU  
MARDI 02 JUIN 2020

L'An deux mille vingt, et le deux juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

**Présents M :** René UGO, Maire

**MM :** Serge LEBOVITZ, Francette ANDRIEU, Jean Jacques FORNIGLIA, Martine AUDIBERT, Marc VASCHETTI, Denise ALEXANDRE – Adjoint

**MM :** Jacques LEFORESTIER, Elisabeth DUCARLET, Maryvonne BLANC, Jean FLORIMOND, Brigitte RICOU, Jean Joël ARTAUD, Maurin TREMOLANI, Martine AUTRAN, Noëlle FUENTES, André MAITREJEAN, Emmanuelle CETRE, Sylvie TRISTAN-TERRIER, Grégory GONZALEZ, Loïs FAUR, Fanny FAUR

**Absents MM :**

**Absent excusé :** MM : Roger QUENTON

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle CETRE

*Cette séance s'est tenue en présence du public en application des mesures sanitaires imposées par le protocole du COVID-19.*

Après l'appel du Maire, il est constaté que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'inscription de l'ordre du jour 3 questions supplémentaires :

- Location Domaine Communal - Droits de Place
- Plan de relance de la destination touristique « Maison WALBERG »
- Accord de principe, pour achat de chèques cadeaux

ORDRE DU JOUR

Séance publique

Adoption du procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoint, séance du 23 Mai 2020 à l'unanimité.

Secrétaire de séance : CETRE Emmanuelle

1. Constitution des Commissions Communales
2. Constitution Commission d'Appel d'Offres
3. Délégations du Conseil Municipal au Maire
4. Indemnités de fonction des Élus
5. Frais de déplacement des Élus
6. Désignation des délégués au C.C.A.S.
7. Désignation des délégués à la Caisse des Écoles
8. Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières du var
9. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon
10. Désignation d'un Correspondant Défense
11. Désignation des délégués à la Maison de Retraite
12. Désignation des délégués à l'Association des Plus Beaux Villages de France
13. Désignation des délégués au Syndicat de l'Endre
14. Désignation des délégués à VAR HABITAT
15. Questions diverses

<b>1 - Constitution des commissions communales</b>
--

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer, pour le bon fonctionnement municipal, des Commissions d'Instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Le nombre des commissions et de celui des membres sont fixés par le Conseil Municipal.

Les Commissions communales sont de simples organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal, qui seul, demeure compétent pour régler les affaires de la Commune. Le Maire est le Président de droit des Commissions.

Afin d'assurer une bonne transversalité dans l'exercice des compétences aux adjoints, ces derniers auront vocation à participer à toutes les commissions.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de fixer à dix le nombre de Commissions qui s'établissent comme suit :

- ✓ Culture - Patrimoine - Animation - Economie - Tourisme - Commerce - Artisanat
- ✓ Finances - Affaires Juridiques - Fiscalité
- ✓ Urbanisme - Forêts - Agriculture - Sécurité Incendie
- ✓ Affaires Sociales (CCAS) - Crèche - Sécurité Sanitaire
- ✓ Travaux - Bâtiments - Voirie - Réseaux pluvial
- ✓ Environnement - Cadre de Vie - Propreté - Fleurissement
- ✓ Communication - Information - Bio Diversité - Transition énergétique
- ✓ Affaires Scolaires (Caisse des Ecoles) - Restauration scolaire
- ✓ Sports - Jeunesse
- ✓ Communication interne au Conseil Municipal - Communauté de Communes et Associations - Logement et Accessibilité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ✓ CONSTITUE, pour la durée du mandat, les Commissions suivantes :

**COMMISSION « CULTURE - PATRIMOINE - ANIMATION - ECONOMIE - TOURISME - COMMERCE - ARTISANAT » :**

**Titulaire : Serge LEIBOVITZ**

**Membres : Jacques LEFORESTIER - Elisabeth DUCHARLET - Brigitte RICOU - Jean Joël ARTAUD - Maurin TREMOLANI - Loïs FAUR**

**COMMISSION « FINANCES - AFFAIRES JURIDIQUES - FISCALITE » :**

**Titulaire : Francette ANDRIEU**

**Membres : Serge LEIBOVITZ - Martine AUDIBERT - Marc VASCHETTI - Maryvonne BLANC - Noëlle FUENTES - André MAITREJEAN - Sylvie TRISTAN-TERRIER**

**COMMISSION « URBANISME - FORETS - AGRICULTURE - SECURITE INCENDIE » :**

**Titulaire : Jean-Jacques FORNIGLIA**

**Membres : Francette ANDRIEU - Marc VASCHETTI - Denise ALEXANDRE - Jean FLORIMOND - Sylvie TRISTAN-TERRIER - Loïs FAUR**

**COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES (CCAS) - CRECHE - SECURITE SANITAIRE » :**

**Titulaire : Martine AUDIBERT**

**Membres : Francette ANDRIEU - Denise ALEXANDRE - Elisabeth DUCHARLET - Martine AUTRAN - Fanny FAUR**

**COMMISSION « TRAVAUX - BATIMENTS - VOIRIE - RESEAUX PLUVIAL » :**

**Titulaire : Marc VASCHETTI**

**Membres : Francette ANDRIEU - Jean Jacques FORNIGLIA - Martine AUDIBERT - Denise ALEXANDRE - Jacques LEFORESTIER - Jean Joël ARTAUD - Grégory GONZALEZ**

**COMMISSION « ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - PROPLETE - FLEURISSEMENT- ECOLOGIE » :**

**Titulaire : Denise ALEXANDRE**

**Membres : Marc VASCHETTI - Jean FLORIMOND - Brigitte RICOU - Maurin TREMOLANI - Emmanuelle CETRE - Loïs FAUR**

COMMISSION « COMMUNICATION - INFORMATION - BIO DIVERSITE - TRANSITION ENERGETIQUE » :

Titulaire : Jean FLORIMOND

Membres : Serge LEBOVITZ - Jean Jacques FORNIGLIA - Maryvonne BLANC - Maurin TREMOLANI - André MAITREJEAN - Fanny FAUR

COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES (CAISSE DES ECOLES) - RESTAURATION SCOLAIRE » :

Titulaire : Martine AUTRAN

Membres : Serge LEBOVITZ - Maryvonne BLANC - Loïs FAUR - Fanny FAUR

COMMISSION « SPORTS - JEUNESSE » :

Titulaire : Maurin TREMOLANI

Membres : Denise ALEXANDRE - Brigitte RICOU - Martine AUTRAN - Grégory GONZALEZ

COMMISSION « COMMUNICATION INTERNE AU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ASSOCIATIONS - LOGEMENT ET ACCESSIBILITE » :

Titulaire : Maryvonne BLANC

Membres : Serge LEBOVITZ - Francette ANDRIEU - Martine AUDIBERT - Jacques LEFORESTIER - Noëlle FUENTES - Sylvie TRISTAN-TERRIER

**2 - Constitution de la commission d'appel d'offres**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composé conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

- La liste « constitution de la commission d'appel d'offres » présente :

Mrs Marc VASCHETTI, Jean Joël ARTAUD, Jean FLORIMOND, membres titulaires

Mr et Mmes Jean Jacques FORNIGLIA, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, membres suppléants

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir procédé au vote à bulletin secret :

- Nombre de Conseillers votants : .....22
- Nombre de pouvoirs : .....0
- Nombre de postes à pourvoir : .....3

Ont obtenu :

**Titulaires :** Mr Marc VASCHETTI.....voix exprimées : 22 / 0 bulletin blanc

Mr Jean Joël ARTAUD.....voix exprimées : 22 / 0 bulletin blanc

Mr Jean FLORIMOND.....voix exprimées : 19 / 0 bulletin blanc

Mr Grégory GONZALEZ.....voix exprimées : 3 / 0 bulletin blanc

**Suppléants:** Mr Jean Jacques FORNIGLIA.....voix exprimées : 22 / 0 bulletin blanc

Mme Francette ANDRIEU.....voix exprimées : 21 / 0 bulletin blanc

Mme Martine AUDIBERT.....voix exprimées : 22 / 0 bulletin blanc

Mr Grégory GONZALEZ.....voix exprimées : 1 / 0 bulletin blanc

✓ DESIGNÉ

*Président de la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur le Maire*

*Les délégués Titulaires sont : Mrs Marc VASCHETTI, Jean Joël ARTAUD, Jean FLORIMOND*

*Les délégués Suppléants sont : M Jean Jacques FORNIGLIA, Mme Francette ANDRIEU, Mme Martine AUDIBERT*

### 3 - Délégation de compétences

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) le Conseil Municipal peut déléguer, pour la durée du mandat, certaines de ses compétences.

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 125, 126 et 127.

Il propose que le Conseil Municipal lui donne cette possibilité dans les domaines suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 300 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; Donner son agrément à la cession de bail commercial ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les zones U et NA du PLU ;
16. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption prévus au code de l'Urbanisme L214.1, L214.2 et L214.3 sur la cession des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;
17. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
18. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
19. Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000.00 € par année civile ;
22. Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans les zones U et NA du POS ;

23. Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
24. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
25. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
27. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.
28. Signer la convention de déversement des eaux usées autres que domestiques avec les industriels implantés dans la zone artisanale Saint Julien, Quartier de la Bégude à Seillans.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ✓ DELEGUE ses compétences à Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les domaines et dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### 4 - Indemnités de fonction des élus

Vu l'Article L.2123-23 du CGCT relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires,  
Vu l'Article L.2123-24 du CGCT relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes,

Monsieur le Maire propose de fixer au taux maximum les indemnités de fonction des élus à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire la fonction publique.

Le conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✦ DECIDE D'ALLOUER au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction au taux maximal de la tranche démographique à laquelle appartient notre commune à compter du 24 Mai 2020 comme suit :

Maire :

M. René UGO : 45.00 %

Adjointes au Maire :

M Serge LEIBOVITZ : 14.90%

Mme Francette ANDRIEU : 14.90%

M Jean Jacques FORNIGLIA : 14.90%

Mme Martine AUDIBERT : 14.90%

M Marc VASCHETTI 14.90%

Mme Denise ALEXANDRE : 14.90%

Conseillers Municipaux :

M Jean FLORIMOND : 12%

Mme Martine AUTRAN : 12%

Mme Maryvonne BLANC : 12%

- ✚ PRECISE que ces indemnités suivront l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ✚ DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants,
- ✚ DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## 5 - Remboursement frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements ordinaires ou dans le cadre de mandats spéciaux hors de la Commune afin de la représenter au sein de divers organismes ou pour participer à des réunions de travail dont les sujets présentent un intérêt manifeste pour la Commune.

Il propose que les frais engagés pour ces types de déplacement fassent l'objet d'un remboursement sur la base définie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que des frais de représentation engagés par lui-même à l'occasion de réceptions ou manifestations organisées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune peuvent également donner lieu à remboursement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur le Maire

- VU - les articles L 2123-18 à L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU - les articles R 2123-22-1, R 2123-22-2 et R 212333-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU - l'article R 2123-22 (décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales),
- VU - l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- ✓ **AUTORISE POUR LA DUREE DU MANDAT**, les déplacements, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs missions, **du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux** pour les missions suivantes :
  - Toutes manifestations organisées par les Associations des Maires de France et du Var, des Plus Beaux Villages de France, des Villes & Villages Fleuris etc ... et tout autre organisme tel que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Direction générale des Collectivités Locales, Centre de Gestion, réunions avec les instances Préfectorales, Régionales et Départementales, etc.....,
  - Les dépenses engagées dans le cadre du jumelage,
  - Toute autre mission qui présenterait un intérêt général pour la Commune et pour ses habitants, développement économique, culturel, touristique, durable, etc...
- ✓ DIT que les frais de tous ces déplacements et ceux de représentation fassent l'objet d'un remboursement forfaitaire pour les frais de restauration et d'hébergement, à l'exception des déplacements en véhicules qui s'effectueront sur la base d'indemnités kilométriques.
- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits ouverts au budget de l'exercice courant.
- ✓ DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<b>6 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et désignation des délégués</b>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des articles L 123-6, R 123-7 et suivants du Code de l'Action et des Familles :

- Le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire ;
- la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS désignés par le Conseil Municipal et de procéder à leur élection.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- ✓ **FIXE A HUIT**, le nombre des membres du conseil d'Administration du C.C.A.S, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

***La liste des candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux :***

Après avoir procédé au vote à bulletin secret :

- Nombre de Conseillers votants : .....22
- Nombre de pouvoirs : .....0
- Nombre de postes à pourvoir : .....4

Ont obtenu :

**Titulaires :** Mme Martine AUDIBERT .....voix exprimées : 21 / 1 bulletin blanc  
Mme Francette ANDRIEU .....voix exprimées : 21 / 1 bulletin blanc  
Mme Denise ALEXANDRE.....voix exprimées : 21 / 1 bulletin blanc  
Mme Maryvonne BLANC.....voix exprimées : 21 / 1 bulletin blanc

- ✓ **ONT ETE PROCLAMES** membres du Conseil d'Administration :  
**Mmes Martine AUDIBERT, Francette ANDRIEU, Denise ALEXANDRE, Maryvonne BLANC**

<b>7 - Désignation des délégués à la Caisse des Ecoles</b>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article R212-26 du Code de l'Education et des statuts de la Caisse des Ecoles, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir procédé au vote à bulletin secret :

- Nombre de Conseillers votants : .....22
- Nombre de pouvoirs : .....0
- Nombre de postes à pourvoir : .....2

Ont obtenu :

**Titulaires** : Martine AUTRAN .....voix exprimées : 21 / 1 bulletin blanc  
 Maryvonne BLANC .....voix exprimées : 21 / 1 bulletin blanc

✓ **CONSTATE L'ELECTION** des membres suivants :

**Titulaires** : Mme Martine AUTRAN - Mme Maryvonne BLANC

<b>8 - Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des Politiques Energétiques du Var</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var,

Et

Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale,

Conformément à l'article 6 des statuts de cette Association,

Et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 Février 2008 définissant le mode de représentation des Collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune,

Et

Après avoir pris connaissance de l'email adressé par l'Association Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var sollicitant la désignation des délégués par la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré et à la majorité ou l'unanimité des membres présents et représentés,

Nombre de Conseillers votants : ..... 22

Nombre de pouvoirs : ..... 0

Ont obtenu :

Candidats : Jean Jacques FORNIGLIA .....Voix exprimées : 19 / 3 bulletins blancs

Suppléant : Jean FLORIMOND .....Voix exprimées : 19 / 3 bulletins blancs



- ✓ DESIGNER en tant que délégués de la Commune à l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var:

**Délégué Titulaire : Mr Jean Jacques FORNIGLIA, principalement sur la thématique**

- Forêt (aménagement du territoire / sécurité / valorisation et préservation des forêts publiques et privées)  
OU
- Transition énergétique (habitat / bâtiments communaux / urbanisme / énergies renouvelables)

**Délégué Suppléant : Mr Jean FLORIMOND principalement sur la thématique**

- Forêt (aménagement du territoire / sécurité / valorisation et préservation des forêts publiques et privées)  
OU
- Transition énergétique (habitat / bâtiments communaux / urbanisme / énergies renouvelables)

**9 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau »**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, suite à l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » par délibération de ce jour, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8-2-1 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de ce syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de Conseillers votants : ..... 22

Nombre de pouvoirs : ..... 0

Nombre de postes à pourvoir : ..... 3

Ont obtenu :

Candidats : René UGO..... - Voix exprimée : 22

Francette ANDRIEU..... - Voix exprimée : 22

Sylvie TRISTAN-TERRIER. - Voix exprimée : 4

Jean FLORIMOND..... - Voix exprimée : 18

✚ CONSTATE l'élection des membres suivants :

**Titulaire** : René UGO

**Suppléants** : Francette ANDRIEU - Jean FLORIMOND

<b>10 - Désignation d'un correspondant défense</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet du var invite le Conseil Municipal à désigner un Conseiller Municipal de défense qui aura pour mission de :

- ✓ Sensibiliser les publics sur les questions de défense,
- ✓ Présenter les missions et objectifs des armées,
- ✓ Proposer des possibilités de carrières dans l'armée,
- ✓ S'occuper du recensement dans le cadre des journées citoyennes.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

Madame Francette ANDRIEU et Monsieur Marc VASCHETTI sous réserve de leur acceptation et invite le Conseil à désigner le candidat de son choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers votants : ..... 22

Nombre de pouvoirs : ..... 0

Ont obtenu :

Candidats :

Titulaire : Marc VASCHETTI

Pour : 18 / Contre : 4 (Sylvie TRISTAN-TERRIER, Grégory GONZALEZ, Fanny FAUR, Loïs FAUR)

Suppléant : Francette ANDRIEU

Pour : Pour : 18 / Contre : 4 (Sylvie TRISTAN-TERRIER, Grégory GONZALEZ, Fanny FAUR, Loïs FAUR)

- ✓ EST ELU TITULAIRE : **Monsieur Marc VASCHETTI**
- ✓ EST ELU SUPPLEANTTE : **Madame Francette ANDRIEU**
- ✓ DIT que les frais qui en découleront seront pris en charge, pour toute la durée du mandat, par la Commune sur les crédits budgétaires ouverts à cet effet.

<b>11 - Désignation des délégués au Pôle Gérontologique du Riou Blanc de Seillans</b>
---

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, conformément à l'article R 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de désigner trois Représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Pôle Gérontologique du Riou Blanc de Seillans dont Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de Conseillers votants : ..... 22

Nombre de pouvoirs : ..... 0

Nombre de postes à pourvoir : ..... 2

Ont obtenu :

Candidats : Mme Martine AUDIBERT ..... Voix exprimées : 22 – 0 bulletin blanc

Mme Francette ANDRIEU ..... Voix exprimées : 22 – 0 bulletin blanc

✓ CONSTATE l'élection des représentants suivants :

**Titulaires : Mmes Martine AUDIBERT, Francette ANDRIEU,**

<b>12 - Désignation des délégués à l'Association « Les Plus Beaux Village de France »</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, la commune de Seillans a pu devenir membre de l'Association « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE ».

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu, pour répondre aux statuts de cette Association, de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune de Seillans aux réunions statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

✓ DESIGNER en qualité de membres de l'Association « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE ».

**Titulaire : Mr René UGO, Maire**

**Suppléant : MR Maurin TREMOLANI, Conseiller Municipal**

<b>13 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Cours Supérieur de l'Endre</b>
---

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat de l'Endre, de désigner deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de Conseillers votants : ..... 22

Nombre de pouvoirs : ..... 0

Nombre de postes à pourvoir : ..... 2

Ont obtenu :

Candidats : Mr Serge LEIBOVITZ .....Voix exprimées : 22 – 0 bulletin blanc

Mr Jean Jacques FORNIGLIA .....Voix exprimées : 22 – 0 bulletin blanc

✓ CONSTATE l'élection des membres suivants :

**Titulaires : Mrs Serge LEIBOVITZ & Jean Jacques FORNIGLIA**

<b>14 - Désignation des délégués à l'Office Public d'Aménagement et de Construction VAR HABITAT</b>
---

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu, pour répondre à la demande de VAR HABITAT, de désigner deux membres du Conseil Municipal pour siéger aux Commissions d'Attribution des logements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

✓ DESIGNNE, pour siéger aux commissions d'attribution des logements de VAR HABITAT

**Titulaire : Mme Maryvonne BLANC**

**Suppléant : Mme Francette ANDRIEU**

**15 - Location Domaine Communal - Droits de Place**

En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une mesure venant en aide aux commerces qui utilisent le domaine public.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur la suppression totale pour l'année 2020 de la location des droits de place dont les tarifs sont fixés par la délibération du 25 Janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- ✓ ACCEPTE la suppression totale des droits de place pour l'année 2020 fixés par la délibération du 25 Janvier 2019

**16 - Plan de relance touristique « Maison WALBERG » Exonération des droits d'entrée**

En raison de la crise sanitaire et notamment dans le secteur touristique, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un plan de relance de la destination touristique.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder la gratuité à l'accès de la Maison WALBERG comprenant les collections Max Ernst, Dorothea TANNING et Stan APPENZELLER pour la période du 01/06/2020 au 31/12/2020.

Un avenant à la convention de billetterie du 11 Avril 2019 sera établi pour prendre en compte cette mesure entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune de SEILLANS.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- ✓ ACCEPTE la gratuité des visites de la Maison WALBERG pour la période du 01/06/2020 au 31/12/2020.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de billetterie

**17 - Accord de principe pour l'achat de chèques cadeaux**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un accord de principe pour l'achat à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, de chèques cadeaux, dans la limite d'une somme plafonnée à 5 000 euros.

Ces chèques sont destinés à remercier les bénévoles qui se sont impliqués dans la gestion de la crise sanitaire et les agents qui ont connu pendant cette période une surcharge d'activités considérable.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services. Cela les a conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail assimilé.

Monsieur le Maire propose que cette enveloppe de 5 000 euros soit répartie avec un montant de chèque unitaire plafonné à 100 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- ✓ ACCEPTE l'achat à la Communauté de Communes du Pays de Fayence de chèques cadeaux pour un montant maximum de 5 000 euros à répartir avec un montant de chèque unitaire plafonné à 100 euros.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires auprès de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

**18 - Divers**

- Monsieur le Maire fait part d'une éventuelle restructuration de l'aménagement des services administratifs afin d'améliorer la distribution des bureaux avec une optimisation du cheminement des personnes à mobilité réduite (P.M.R).
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour toutes demandes de renseignements, celles-ci doivent transiter par une boîte mail dédiée au Conseil Municipal (DGS).
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une commande de micros pupitre conférence avec système de diffusion audio est en cours afin de faciliter la tenue des séances du Conseil Municipal et le travail du secrétariat.

*Séance levée à 21h45*

**De:** Sylvie Terrier [smterrier@gmail.com]  
**Envoyé:** mardi 23 juin 2020 14:55  
**À:** René UGO  
**Objet:** Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020

Monsieur UGO, Maire de Seillans,

Préalablement au Conseil municipal du 2 Juin 2020, nous vous avons prié par 2 fois de nous communiquer les documents nécessaires à notre information sur les délibérations et délégations aux commissions, portées à l'ordre du jour; requête restée sans réponse ni information.

Malgré notre volonté de candidater aux délégations de commissions, nos listes n'ont pas été préalablement ni appelées ni mentionnées dans le texte des délibérations ni nos débats contradictoires, reportés, au compte-rendu du CM; la composition de 2 commissions C.A.O. et C.C.A.S. ne respecte donc pas le principe de représentation proportionnelle de listes.

La liste « Mieux Vivre à Seillans et Brovès » et l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ne sont donc pas représentées dans ces commissions.

Il est à rappeler dans le CR, l'article L1411-5 et, L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les communes de moins de 3500 habitants, que la désignation des conseillers municipaux, appelés à siéger au sein de ces commissions, doit respecter le scrutin de listes, « à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **sans panachage ni vote préférentiel** » et non, le scrutin majoritaire.

Nous sollicitons donc de porter à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal:

- que soient appelées et mentionnées, distinctement, dans le texte des délibérations du compte-rendu, la candidature des membres de la liste "Mieux vivre à Seillans et Brovès" aux commissions CAO et CCAS
- que soient détaillés distinctement dans le compte-rendu, les calculs du scrutin du 2 Juin 2020, quotient électoral ET plus fort reste, par liste, ayant permis la désignation de 3 titulaires et 3 suppléants, pour la CAO et, 4 titulaires et 4 suppléants, pour le C.C.A.S., tous issus de la seule liste majoritaire, ayant ainsi éliminé toute représentation proportionnelle

Sans devoir effectuer un recours auprès des services de l'Etat, nous vous prions de bien vouloir porter au compte-rendu, les informations complètes et détaillées, à la connaissance des élus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour "Mieux vivre à Seillans et Brovès"





Handwritten signatures and names in blue ink, including:

- Audibent
- Briney
- MBac
- Garvey
- Aschello
- Alexander
- Indialy

